

Tourcoing

HOTEL DE VILLE

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DFCPAJI_2024_0154

Objet : Convention d'occupation du domaine public à titre précaire, temporaire et révocable du lieudit « Quai de Bordeaux » dans le cadre de l'exploitation d'une guinguette

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision DFCPAJI_D2024_0088 du 26 avril 2024 ;

Vu l'appel à candidature organisé par la Ville et la MEL pour la mise en place d'une guinguette estival sur les Quais de Bordeaux à Tourcoing ;

Vu la candidature déposée par la société Paul Média ;

Considérant que par délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame le Maire est habilitée à prendre toute décision concernant la conclusion ou la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

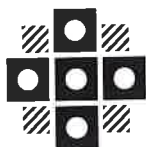
Considérant que l'occupation du domaine public est consentie pour une durée inférieure à quatre mois ;

Considérant la candidature de la Société Paul Média a été retenue au terme de l'appel à projet susvisé ;

Considérant qu'attentive au développement de l'attractivité et du dynamisme sur son territoire, la Ville de Tourcoing souhaite offrir à ses habitants la possibilité de bénéficier d'un lieu convivial et attractif par la mise en place d'une guinguette sur le site du quai de Bordeaux à Tourcoing ;

DECIDONS

Article 1 : De signer une convention pour la mise à disposition à titre précaire, temporaire et révocable du lieudit « Quai de Bordeaux » à Tourcoing, destinée à assurer la mise en place d'une activité de restauration, de vente de boissons et d'animations musicales et festives dans le cadre d'une guinguette avec la société Paul Média dont le siège est situé 207 avenue du Colysée, Quai Soubis à LAMBERSART (59130) dont le n° Siret est le 81380547000024, représentée par son Président, Stéphane BRENNE.



Tourcoing

Article 2 : La présente mise à disposition est conclue pour du 10 juin au 13 septembre 2024 inclus.

L'Occupant est autorisé à procéder à l'aménagement de son établissement 7 jours avant l'ouverture officielle de la guinguette, de même qu'il devra procéder au démontage et au repliement de ses installations 7 jours maximum après la fermeture.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, avec perception d'une redevance globale de 1 131.84€ (mille cent trente et un euros et quatre-vingt-quatre centimes). Cette somme correspond à la redevance totale pour la période d'occupation consentie. Les recettes en résultant seront inscrites au budget de la commune pour l'exercice 2024.

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est faite :

- au Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- au Maire et aux services concernés pour application
- à la Trésorière

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de TOURCOING dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'Administration au recours gracieux ou à compter de la publication de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **30 MAI 2024**

Doriane BECUE,
Maire de TOURCOING



Accusé réception en Préfecture le : **30 MAI 2024**

Publié sur le site Internet le : **30 MAI 2024**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_154 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/05/2024

Objet : Décision convention guinguette des quais

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 30/05/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2024_0154 - D_cision convention guinguette des quais.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240530-DAJI_D2024_154-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/05/2024

